

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°069-2025

Modification du régime indemnitaire 2026 du personnel communal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	17	17
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, adjointe déléguée au personnel communal

Pour mémoire, le régime indemnitaire institué au profit du personnel communal encadre, depuis 2010, les conditions générales d'attribution des primes et indemnités applicables aux différents cadres d'emplois des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, ainsi qu'à la police municipale.

Afin d'éviter une saisine annuelle du Conseil municipal sur des bases réglementaires identiques, il avait été décidé, lors de la séance du 2 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire, de ne pas limiter dans le temps l'exécution de ce cadre général : seules les modifications doivent désormais être soumises à l'assemblée.

Il est proposé d'apporter une modification au régime indemnitaire de la filière police municipale pour tenir compte de l'évolution de l'ancienneté des agents. Le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers municipaux (ISFE2) serait ainsi fixé à 5,60 et 5,80 pour les deux agents titulaires du service. Cette évolution est appliquée selon les mêmes modalités pour l'ensemble des agents de la commune, le critère d'ancienneté étant valorisé à hauteur d'environ 50 € par année.

Contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la séance du 25 septembre dernier, il est proposé de maintenir les critères applicables au Directeur Général des Services correspondant au grade d'attaché territorial. Aucun agent ne remplit actuellement ces conditions, mais leur maintien évite de devoir supprimer puis rétablir ces critères dans l'éventualité où un agent réussirait le concours. Ce maintien est neutre et n'entraîne aucune incidence sur l'enveloppe indemnitaire annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,

Vu sa délibération n°059-2025 du 25 septembre 2025 modifiant le cadre du régime indemnitaire,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du régime indemnitaire du personnel communal pour la filière de la police municipale, telle qu'elle sera applicable au 1er janvier 2026, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

